

# BALO

## BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER  
MINISTRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de l'information  
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

[www.dila.premier-ministre.gouv.fr](http://www.dila.premier-ministre.gouv.fr)

[www.journal-officiel.gouv.fr](http://www.journal-officiel.gouv.fr)

### Annonces diverses

**ORPEA**

Société anonyme au capital de 1 298 669 156,96 euros  
Siège social : 12 rue Jean Jaurès CS 10032, 92813 Puteaux Cedex  
401 251 566 R.C.S. Nanterre

**Avis de regroupement d'actions**

L'Assemblée générale mixte des actionnaires de la société ORPEA (la « **Société** ») du 22 décembre 2023 (l'« **Assemblée** »), après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles 6 du décret n° 48-1683 du 30 octobre 1948 et R. 228-12 du Code de commerce, sous réserve de la réalisation des augmentations de capital prévues dans le plan de sauvegarde accélérée de la Société arrêté par le Tribunal de commerce spécialisé de Nanterre le 24 juillet 2023 (le « **Plan de Sauvegarde Accélérée** »), a décidé, aux termes de la 25<sup>ème</sup> résolution, dans les conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, de procéder au regroupement des actions composant le capital social de la Société, de telle sorte que 1 000 actions ordinaires de la Société d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune (les « **Actions Anciennes** ») seront regroupées en une action nouvelle à émettre d'une valeur nominale de 10 euros (les « **Actions Nouvelles** »).

L'Assemblée a également :

- décidé que la date de début des opérations de regroupement interviendra au plus tôt à l'expiration d'un délai de quinze (15) jours débutant à la date de publication de l'avis de regroupement qui sera publié par la Société au Bulletin des annonces légales obligatoires ;
- décidé que la date de début des opérations de regroupement ne pourra être antérieure à la date de règlement-livraison des actions nouvelles émises dans le cadre de la dernière augmentation de capital prévue dans le Plan de Sauvegardée Accélérée, à savoir une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires d'un montant, prime d'émission incluse, de 390 019 672,62 euros, par émission de 29 324 787 415 actions, faisant l'objet d'un prospectus approuvé par l'Autorité des marchés financiers le 17 janvier 2024 sous le numéro 24-006, et dont le règlement-livraison devrait intervenir le 15 février 2024 selon le calendrier indicatif (l'« **Augmentation de Capital avec Maintien du DPS** ») ;
- décidé que la période d'échange durant laquelle les actionnaires pourront procéder aux regroupements de leurs Actions Anciennes sera d'une durée de trente (30) jours commençant à courir à compter de la date de début des opérations de regroupement mentionnée ci-dessus ;
- pris acte que, conformément aux dispositions de l'article 6 du décret n° 48-1683 du 30 octobre 1948, les actionnaires qui se trouveraient propriétaires d'Actions Anciennes isolées ou en nombre inférieur à celui requis pour pouvoir procéder au regroupement auront l'obligation de procéder aux achats ou aux cessions d'Actions Anciennes nécessaires pour réaliser le regroupement dans un délai de trente (30) jours à compter du début de l'opération de regroupement ;
- pris acte que conformément aux dispositions des articles 6 du décret n° 48-1683 du 30 octobre 1948 et R. 228-12 du Code de commerce, à l'issue de la période d'échange, les Actions Nouvelles qui n'ont pu être attribuées individuellement et correspondant aux droits formant

rompus, seront vendues et que le produit de cette vente sera réparti proportionnellement aux droits formant rompus de chaque titulaire de droits ;

L'Assemblée a donné, pour une durée de douze mois à compter de l'Assemblée, tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet notamment de :

- a. fixer la date de début des opérations de regroupement qui interviendra au plus tôt à l'issue d'un délai de quinze (15) jours suivant la date de publication du présent avis de regroupement,
- b. publier tous avis et procéder à toutes formalités légales et réglementaires consécutives à cette décision,
- c. constater et arrêter le nombre exact des Actions Anciennes de 0,01 € de valeur nominale qui seront regroupées et le nombre exact d'Actions Nouvelles de 10 € de valeur nominale susceptibles de résulter du regroupement,
- d. procéder, le cas échéant, en conséquence du regroupement d'actions ainsi opéré, à l'ajustement des droits des bénéficiaires d'attributions d'actions gratuites, émises ou qui seraient émises ainsi qu'à l'information corrélative desdits bénéficiaires, conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles applicables,
- e. constater la réalisation définitive du regroupement et modifier les statuts de la Société en conséquence,
- f. procéder à l'ajustement du nombre d'actions pouvant être émises dans le cadre de l'utilisation des délégations de compétence conférées au Conseil d'administration par les précédentes Assemblées générales,
- g. plus généralement, prendre toutes mesures nécessaires et appropriées à la mise en œuvre de la présente décision et procéder à l'accomplissement de toutes formalités.

\* \* \*

Le Directeur général, faisant usage de la délégation consentie par le Conseil d'administration de la Société en date du 16 janvier 2024, a décidé, par une décision en date de ce jour, de mettre en œuvre le regroupement des actions de la Société selon les modalités suivantes :

- **Date de début des opérations de regroupement** : 20 février 2024, sous réserve de la réalisation à cette date de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS.
- **Base de regroupement** : échange de 1 000 Actions Anciennes d'une valeur nominale de 0,01 euro contre 1 Action Nouvelle d'une valeur nominale de 10,00 euros.
- **Nombre d'Actions Anciennes soumises au regroupement** : 159 191 703 111 actions d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune, sur la base d'un capital social de la Société qui comprendra, à la date de début des opérations de regroupement prévu le 20 février 2024, les 29 324 787 415 actions qui seront émises, selon le calendrier indicatif, le 15 février 2024, dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS.
- **Nombre d'Actions Nouvelles à provenir du regroupement** : 159 191 703 actions d'une valeur nominale de 10 euros chacune, sur la base d'un capital social de la Société qui comprendra, à la date de début des opérations de regroupement prévu le 20 février 2024, les 29 324 787 415 actions qui seront émises, selon le calendrier indicatif, le 15 février 2024, dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS.

Le nombre définitif d'Actions Anciennes soumises au regroupement et le nombre définitif d'Actions Nouvelles à provenir du regroupement, après prise en compte des 29 324 787 415 actions à émettre dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS, seront arrêtés par le Directeur général au plus tard le jour du début des opérations de regroupement, et feront l'objet d'une publication par la Société sur son site internet.

- **Période de regroupement** : trente (30) jours à compter de la date de début des opérations de regroupement, soit du 20 février 2024 au 21 mars 2024 inclus.
- **Titres formant quotité** : la conversion des Actions Anciennes en Actions Nouvelles sera effectuée selon la procédure d'office.
- **Titres formant rompus** : les actionnaires qui n'auraient pas un nombre d'Actions Anciennes correspondant à un nombre entier d'Actions Nouvelles devront faire leur affaire personnelle de l'achat ou de la vente des Actions Anciennes formant rompus, afin d'obtenir un nombre d'actions multiple de 1 000, jusqu'au 21 mars 2024 inclus.

Passé ce délai, les Actions Nouvelles n'ayant pu être attribuées individuellement et correspondant aux droits formant rompus seront vendues dans les conditions et suivant les modalités de l'article R. 228-12 du Code de commerce et conformément à la pratique de marché.

Les actions non regroupées seront radiées de la cote à l'issue de la période de regroupement.

- **Droit de vote** : les Actions Nouvelles bénéficieront immédiatement du droit de vote double, sous réserve d'être maintenues au nominatif, si, à la date du regroupement des Actions Anciennes dont elles sont issues, chacune de ces Actions Anciennes bénéficiait du droit de vote double.

A l'issue de la période de regroupement, les actions non regroupées perdront leur droit de vote et ne seront plus comprises dans le calcul du quorum et leurs droits aux dividendes futurs seront suspendus.

- **Centralisation** : toutes les opérations relatives au regroupement des actions auront lieu auprès de Société Générale Securities Services, 32 rue du Champ de Tir, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3, désignée en qualité de mandataire pour la centralisation des opérations de regroupement.

En application des articles L. 228-6-1 et R. 228-12 du Code de commerce, à l'expiration d'une période de 30 jours à compter du 22 mars 2024, les Actions Nouvelles qui n'ont pu être attribuées individuellement et correspondant à des droits formant rompus seront vendues en bourse par les teneurs de comptes et les sommes provenant de la vente seront réparties proportionnellement aux droits formant rompus des titulaires de ces droits.

Les Actions Anciennes soumises au regroupement sont admises aux négociations sur le marché Euronext Paris sous le code ISIN FR0000184798 jusqu'au 21 mars 2024, dernier jour de cotation.

Les Actions Nouvelles issues du regroupement seront admises aux négociations sur le marché Euronext Paris compter du 22 mars 2024, premier jour de cotation, et se verront attribuer le nouveau code ISIN FR001400NLM4

- **Ajustement de la parité d'exercice des actions attribuées gratuitement** : le Conseil d'administration a donné tous pouvoirs au Directeur général, afin de préserver les droits des

attributaires d'actions gratuites, pour procéder le cas échéant à un ajustement de la parité des actions attribuées gratuitement à la suite du regroupement des actions afin de prendre en compte l'incidence desdites opérations de regroupement sur la situation de leurs titulaires.

Le Conseil d'administration du 16 janvier 2024 a délégué tous pouvoirs au Directeur général à l'effet de procéder à la publication du présent avis de regroupement des actions et, plus généralement, faire tout ce qui sera utile et nécessaire en vue de procéder au regroupement des actions conformément à la réglementation applicable.

***Le Directeur général***